



PREFECTURE DE LA DORDOGNE  
PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

au titre des articles L. 211-7 et L. 214-3 du code de l'environnement

Par arrêté conjoint du 27 juin 2016, le préfet de la Dordogne et le préfet de la Haute-Vienne ont prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 18 juillet 2016 – 9 heures - au vendredi 19 août 2016 – 18 heures inclus, d'une durée de 33 jours.

Cette enquête publique est préalable à la demande de déclaration d'intérêt général, au titre du L. 211-7 du code de l'environnement, et à l'autorisation, au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, sollicitées par le parc naturel régional Périgord-Limousin en vue d'être autorisé à réaliser des travaux de restauration de la continuité écologique sur quatre sites hydrauliques du bassin de la Haute Dronne.

Le responsable du projet est monsieur le président du parc naturel régional du Périgord-Limousin- Centre administratif – La Barde – 24 450 La Coquille. Des informations sur ce projet peuvent être demandées auprès de monsieur Yves-Marie Leguen, chargé de mission milieux aquatiques, parc naturel régional Périgord-Limousin (tél : 05 53 55 36 00 – ym.leguen@pnrpl.com).

Monsieur Christian Barascud, retraité du ministère de la défense, est désigné commissaire enquêteur titulaire et madame Joëlle Déforge, responsable de micro entreprise, est désignée commissaire enquêteur suppléante.

Le dossier est consultable sur le site des services de l'État en Dordogne :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Eau-et-milieux-aquatiques/Loi-sur-l-eau/Enquete-publique>

Pendant la durée de l'enquête, le dossier et un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies des communes de Saint-Pardoux-la-Rivière (siège de l'enquête), Firbeix, Saint-Saud-Lacoussière et Dournazac et consultables aux heures habituelles d'ouverture au public.

Monsieur Christian Barascud tiendra des permanences aux jours, lieux et heures suivants :

Mairies	Date	Heures
Saint-Pardoux-la-Rivière (siège de l'enquête)	Lundi 18 juillet 2016	9h - 12h
Firbeix	Jeudi 28 juillet 2016	9h - 12h
Saint-Saud-Lacoussière	Samedi 6 août 2016	9h - 11h30
Dournazac	Mercredi 10 août 2016	9h - 12h
Saint-Pardoux-la-Rivière (siège de l'enquête)	Vendredi 19 août 2016	15h - 18h

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Saint-Pardoux-la-Rivière (siège de l'enquête), ou par voie électronique à l'adresse de la mairie : [comunestpardouxlariviere@wanadoo.fr](mailto:comunestpardouxlariviere@wanadoo.fr), en portant la mention « enquête publique continuité écologique de la Haute Dronne ». Ces correspondances devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, le vendredi 19 août 2016 à 18 heures.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des Territoires de la Dordogne.

Une copie du rapport et des conclusions est également adressée aux préfetures de la Dordogne et de la Haute-Vienne et aux mairies de Saint-Pardoux-la-Rivière (siège de l'enquête), Firbeix, Saint-Saud-Lacoussière et Dournazac pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie sera également tenue à la disposition du public pendant un an sur le site des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Eau-et-milieux-aquatiques/Loi-sur-l-eau/Enquete-publique>

À l'issue de cette procédure, le dossier sera examiné par les Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des départements de la Dordogne et de la Haute-Vienne qui émettront un avis. La décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté conjoint des préfets de la Dordogne et de la Haute-Vienne.